



COMMUNE DE LORMAYE

Procès - Verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024

Convocation en date du 27/05/2024

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024
- 2) Point sur les travaux en cours et à venir
- 3) Modification des statuts de la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France portant sur la nouvelle adresse du siège
- 4) Achat d'un défibrillateur
- 5) Organisation du bureau de vote pour les élections européennes (9 juin 2024)
- 6) Préparation des festivités de la Saint Jean et du 14 juillet
- 7) Syndicats et commissions
- 8) Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. MAILLARD Patrick, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DUC Michel, Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIEWSKI Jacky

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. JOUVELIN Patrick (donne pouvoir à Mme DAVOUST Sylvie), Mme DALLOZ Sandrine (donne pouvoir à M. THIROUIN Bertrand) et M. ROBERGE Cédric (donne pouvoir à Mme GOUIN Nelly)

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ : M. DE BOISFOSSÉ Thibault

Secrétaire de séance : M. Michel DUC

I) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Réf 2024/10 : Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des votants.

II) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

Les travaux de réfection des trottoirs, rue de la Mairie (initialement prévus pour le second semestre de cette année) ont finalement pu être avancés et devraient même être achevés d'ici peu. M. DUC insiste pour vérifier le bon ruissellement des eaux dans les caniveaux avant le départ de l'entreprise (SARL POLVÉ). Il signale que, dans la rue du Péage, un problème d'écoulement est justement apparu après les travaux (en 2014) mais qu'il pourrait sans doute être réglé par une correction des niveaux. M. le Maire indique que des travaux supplémentaires (1 524,00 € TTC) seront déjà menés, rue Alexandre Goislard, pour permettre à une personne à mobilité réduite d'accéder au domaine public mais qu'une nouvelle intervention peut, tout à fait, être étudiée. Il précise enfin que, rue de la Mairie, les potelets anti-stationnement ne seront reposés qu'en cas de nécessité absolue et invite, donc, les riverains à se montrer raisonnables pour préserver l'esthétisme des nouveaux aménagements.

Suite à la demande faite au Conseil précédent, M. le Maire présente les devis qu'il a commandés pour la pose de stores (2 225,75 € TTC pour 4 fenêtres) **ou** de volets roulants (4 032,05 € TTC à commande électrique par énergie solaire) dans un appartement loué par la commune. Les conseillers se demandent si une variante avec des sangles pour les volets roulants n'est pas envisageable et s'il ne faudrait pas, dès maintenant, équiper de façon similaire l'autre appartement communal. M. le Maire se renseignera auprès du fournisseur.

III) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE

Réf 2024/11 : La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a acquis et aménagé un bâtiment situé au 22 rue de Savonnières à Epernon afin d'y aménager des bureaux, des espaces d'accueil ainsi qu'une salle adaptée pour recevoir les réunions de son Assemblée délibérante.

Ce bâtiment administratif est destiné à devenir le nouveau siège statutaire de la Communauté de Communes en lieu et place du siège actuel situé 6, place Aristide Briand à Epernon.

Il est nécessaire à cet effet de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire a, par délibération 2024-03-05 en date du 21 mars 2024, approuvé à l'unanimité cette modification des statuts de l'établissement et décidé de retenir la rédaction suivante au 3° de ce document : « La Communauté de Communes a son siège au 22 rue de Savonnière 28230 EPERNON » en lieu et place de « La Communauté de Communes a son siège au 6, place Aristide Briand 28 230 EPERNON »

En vertu des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, cette délibération a été notifiée à la Commune et cette dernière dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification prise par la Communauté de Communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses membres avec les conditions de majorité suivantes : les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population de l'établissement ou l'inverse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 modifié portant sur la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2020254-0001 du 10 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2022091-0001 du 1er avril 2022 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2023180-0001 du 29 juin 2023 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant l'acquisition et l'aménagement par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France de locaux sis 22 rue de Savonnière 28230 à EPERNON en vue d'y créer des bureaux et des espaces de réunions adaptés aux besoins de l'EPCL.

Considérant qu'il convient de transférer le siège de la Communauté de Communes à cette nouvelle adresse et modifier en ce sens les statuts.

APPROUVE la modification du 3° des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en retenant la rédaction suivante : « La Communauté de communes a son siège au 22, rue de Savonnière 28230 EPERNON » en lieu et place de « La Communauté de Communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 Epernon ».

IV) ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Réf 2024/12 : M. le Maire présente aux membres du Conseil les devis qui ont été reçus en Mairie pour l'acquisition d'un défibrillateur, un projet qui tient à cœur à la municipalité depuis de nombreuses années mais qui a toujours peiné à se concrétiser.

Les différentes offres sont résumées par le tableau suivant :

	HT TTC
SCHILLER FRANCE S.A.S <i>Bussy Saint Georges</i>	1 528,00 € 1 833,60 €
ALTRAD - VAD COLLECTIVITÉS <i>Florensac</i>	2 117,00 € 2 540,40 €

L'armoire proposée (modèle AIVIA 200) pour accueillir les défibrillateurs est la même pour les deux fournisseurs. Il faudra, néanmoins, encore décider du meilleur emplacement pour celle-ci aux abords de la salle des

fêtes et faire réaliser les travaux électriques nécessaires (pour la mise hors gel de l'appareil, essentiellement – devis de câblage de 623.30 € TTC validé auprès de l'entreprise CLC ÉLECTRICITÉ).

Les défibrillateurs sont, en revanche, différents mais tous les deux entièrement automatisés. L'entreprise SCHILLER FRANCE S.A.S évoque aussi les coûts d'une maintenance préventive (tous les trois ans) et d'une assistance (118,80 € TTC par an). Elle semble, cependant, faire un geste commercial intéressant et équipe de nombreuses collectivités alentours, apparemment très satisfaites.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal opte pour l'offre de la société SCHILLER FRANCE S.A.S pour un montant de 1 528,00 € HT (1 833,60 € TTC). M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

V) ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES (9 JUIN 2024)

L'organisation et les permanences des conseillers au bureau de vote des prochaines élections européennes de dimanche prochain (9 juin 2024) sont planifiées selon les disponibilités de chacun.

VI) PRÉPARATION DES FESTIVITÉS DE LA SAINT JEAN ET DU 14 JUILLET

❖ SAINT-JEAN

Les festivités auront lieu les 22 et 23 juin. Le programme est le suivant :

- Samedi avec la complicité du comité des fêtes : à partir de 22 h 00 / Retraite aux flambeaux tous déguisés (départ de la Mairie) avec accompagnement sonore puis feu de Saint Jean, Place de la Mairie, suivi d'un bal (DJ) / buvette
- Dimanche : marché gourmand organisé par le comité des fêtes entre 9 h 00 et 18 h 00, place de la Mairie, MESSE (à 11 h 00) dans le Jardin des Justes et puis représentations théâtrales (par LA TROUPE DE MIMI) l'après-midi

UNE FÊTE FORAINE AURA LIEU SUR LA PLACE DU PILORI TOUT AU LONG DU WEEK-END

❖ 14 JUILLET

Le repas aura lieu le samedi 13 juillet au soir (limité à 120 personnes)

Tarifs :

- habitants de Lormaye adultes et enfants à partir de 12 ans : 6 €
- enfants de Lormaye : gratuit pour les moins de 12 ans
- extérieurs adultes et enfants à partir de 12 ans : 15 €
- extérieurs enfants de moins de 12 ans : 6 €

VIII) SYNDICATS ET COMMISSIONS

Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières SBV4R (M. MAILLARD) : Le montant total des participations s'établit à 721 000,00 € avec 55 724,00 € pour la Communauté d'Agglomération d'Évreux Portes de Normandie, 528 721,00 € pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et 136 555,00 € pour la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ; la clé de répartition étant la suivante : un tiers selon la population des communes membres de l'EPCI, un tiers en fonction de la superficie de l'EPCI dans les sous bassins versants inclus dans le périmètre du SBV4R et le dernier tiers pour le linéaire de rivières de l'EPCI, à l'exclusion des fossés.

Par ailleurs, la régularisation en classe C du système d'endiguement du Val Nogent-le-Roi a été officiellement validé.

NATURA 2000 – Vallée de L'Eure - Comité de Pilotage (M. THIROUIN) : Les actions se poursuivent avec la mise en place d'une gestion par pâturage sur le coteau calcaire de Marsauceux et les plans de préservation de différentes espèces.

Déviaton de Nogent-le-Roi (M. THIROUIN) : Le dossier avance lentement mais sûrement, le premier coup de pioche est attendu, plus vraisemblablement dorénavant, pour la rentrée de septembre prochain.

IX) QUESTIONS DIVERSES

Mme GOUIN se fait l'écho d'un administré qui juge qu'il n'y a pas assez de bancs publics, rue de Maintenon. Cette doléance étonne car la rue de Maintenon est plutôt bien équipée en la matière.

M. KWASNIEWSKI réitère sa remarque concernant les passages piétons qui ont tendance à s'effacer à divers endroits de la commune. Il pointe aussi le manque de visibilité au carrefour des rues Alexandre Goislard (RD 104) et de la Mairie (RD 116/3B) et propose qu'un miroir de sécurité puisse être installé. M. le Maire va s'enquérir de ce qui peut être fait.

M. DUC témoigne de l'invasion rapide de la berge du Roulebois par la renouée du Japon et s'interroge sur les actions qui pourraient être entreprises. Il se demande également si le Tilleul situé sur le Parking de la rue Alexandre Goislard ne pourrait pas être taillé à l'automne car, dans sa partie basse, ses branches gênent le stationnement des camping-cars sur l'emplacement qui leur est normalement réservé.

M. MARTIN rapporte que le stationnement de camionnettes, rue de Verdun, est très préjudiciable pour la bonne fluidité de la circulation car elles empêchent les usagers d'avoir des vues dégagées et, par conséquent, de s'insérer et de cheminer en toute sécurité. La chose n'étant pas strictement prohibée, les conseillers lui conseillent de faire preuve de diplomatie et de s'en remettre à la bienveillance des propriétaires en tentant de leur faire partager son point de vue de manière informelle.

Mme DAVOUST évoque l'organisation par la commune de deux petits moments de convivialité pour fêter les anniversaires à venir de deux aînées de la commune (105 et 100 ans).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 40.